



Colloque 6 février 2015
Amphithéâtre du nouveau CHU Amiens Picardie

Qui peut empêcher le médecin d'exercer ?
Interdiction d'exercice par les voies pénale et ordinale
L'insuffisance professionnelle, l'incapacité psychique à exercer...
De 9h à 17h 30

Seront abordés au cours de la journée :

- conditions de saisine des juridictions pénales et disciplinaires pouvant aboutir à une suspension d'exercice
- les cas d'exercice dangereux, de comportement indigne de la profession, d'inobservation de la déontologie médicale
- l'incompétence professionnelle suite au décret du 26 mai 2014.
- La suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité ou état pathologique.

Modérateur : Pr Olivier Jardé, UPJV

Introduction

Le cumul des procédures Pr C. Manaouil, UPJV

La voie pénale

L'interdiction d'exercice dans le cadre du contrôle judiciaire

L'interdiction d'exercice suite à une condamnation

9h 15 10h45

Le point de vue du juge d'instruction : Alexis Mihman, TGI Amiens, docteur en droit

Étude de la jurisprudence sur l'interdiction d'exercice prononcée par une juridiction pénale :

Pr Patrick Mistretta, UPJV

Le point de vue de l'assureur du médecin : Nicolas Loubry, directeur MACSF

Point de vue de l'avocat : maître Audrey Margraff, maître de conférences, UPJV

La voie ordinale

11h 12h 30

Le cheminement de la plainte au CDOM : étape préalable au contentieux ordinal, Dr Henri Foulques, président du CDOM de la Somme

La chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du conseil régional de l'ordre des médecins : Daniel Mortelecq, président de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de Picardie, Président de tribunal administratif, Président à la Cour administrative d'appel de Douai

Point de vue de l'avocat, Maître Laetitia Berezig

L'interdiction d'exercice à l'échelle de l'Europe et la libre circulation des médecins dans l'union européenne Docteur Philippe Biclet, Paris

Pause déjeuner (libre)

14h 15h 30

Section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance : Dr Ansart, médecin conseil chef à la CPAM

Formation restreinte : incapacité du médecin : Dr Dominique Montpellier, Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie.

L'insuffisance professionnelle : Dr D. Montpellier et Pr C. Manaouil

Le point de vue de l'assureur du médecin : Nicolas Loubry, directeur MACSF

Les sanctions pouvant être prises concernant un médecin exerçant au sein d'un établissement de soins

15h 30 17h 30

Le médecin salarié et le médecin libéral d'un établissement de soin privé : Dr Philippe Boisselier, directeur général délégué, groupe Victor Pauchet

Le médecin d'un établissement de soin public : Valérie Boismartel, directrice des affaires médicales, CHU Amiens

Rôle de l'ARS (en cours)

Rôle du CNG : centre national de gestion des praticiens hospitaliers et personnels enseignants et hospitaliers : Bernard Chenevière, Chef de département, Gestion des praticiens hospitaliers

Renseignements : **INSCRIPTION GRATUITE MAIS OBLIGATOIRE** pour obtenir une attestation de présence par mail au Pr C Manaouil Manaouil.cecile@chu-amiens.fr

Accès au CHU Amiens-Picardie

Venir en voiture

Depuis l'autoroute : A29 sortie 18 ou A16 sortie 31

Arrivée par la route de Rouen : rond-point Nord (Pont de Metz)

Deux parkings visiteurs après l'entrée

Venir en bus

5 lignes de bus : B6-B7 – elips10 (E10) – Liane 2 et Express 11 (X11)

Arrêt Hôpital Sud au rond-point Nord à proximité de l'entrée principale.

Numéro d'agrément au titre de la formation continue : 2280P000880

Une publication est prévue dans *Médecine et droit* (Masson Elsevier)